

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 07 juin 2024

Par suite d'une convocation en date du 27/05/2024, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 07/06/2024, à 20H30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : PAINCO Paul - RIGAUD Véronique - PLAUZOLLES Bastien - DEVIENNE Patricia - JAMMES Jean-François - LAGUZOU Max - PLAUZOLLES Mathieu - BROUSSEAU Pierre - BALAYÉ Christian - BALAYÉ Cynthia.

Absent(e)s :

Procuration : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 04 avril 2024 est lu par le deuxième adjoint. Il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : « projet photovoltaïque du groupe VALOREM »
 - Délibération : « prime exceptionnelle du pouvoir d'achat »
 - Délibération : « attribution du RIFSEEP à Madame Virginie Fromilhague »
 - Délibération : « délibération portant création d'un emploi permanent »
 - Travaux
 - Voirie
 - Achats
 - Actualités
 - Questions diverses
 - Divers
 - Agenda
- Tour de table.

Monsieur le chef de projets photovoltaïques & éoliens du groupe VALOREM , Jean-François Seul, du Service Développement France, a présenté à l'assemblée la mise en place d'un projet de production agrivoltaïque sur la commune au lieu-dit Sarrat de Birolis.

DELIBERATION

« projet photovoltaïque du groupe VALOREM »

COMMUNE DE HOUNOUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM et plus précisément son agence de Carcassonne, pour la réalisation d'un projet de parc agrivoltaïque à la demande d'agriculteurs de la commune au lieu-dit Sarrat de Birolis.

Monsieur le Maire souligne qu'il a pu rencontrer M Jean-François SEUL, chef de projets pour la société VALOREM, en Mairie le 12 avril 2024 et qu'à cette occasion il a pu lui être présenté la teneur du projet.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires/exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à développer une ferme agrivoltaïque (agriculture et énergie solaire sur une même surface) chez plusieurs agriculteurs de la commune.

VALOREM souhaite travailler avec les propriétaires, les exploitants et la Commune afin de construire les projets les plus adaptés au contexte territorial et national.

La société VALOREM s'engage à :

- Mener un projet sincère, en cohérence avec les politiques territoriales ;
- Assurer une communication ouverte à tous, tout au long du développement ;
- Garantir la vocation agricole du projet agrivoltaïque en collaboration avec les agriculteurs, les instances agricoles et les experts des centres techniques agricoles locaux ;
- A ouvrir la possibilité au territoire de prendre part au financement et à la gouvernance du projet ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 26 janvier 2024 sur une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Aussi, Mr Bastien PLAUZOLLES, Mme Cynthia BALAYE, Mr Christian BALAYE, Mr Mathieu PLAUZOLLES et Mr Jean-François JAMMES, ne prennent pas part aux débats ni au vote associé.

Les conditions de quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent et qui leur ont été adressées préalablement à la présente séance lors de la convocation.

Engagement des études du projet :

COMMUNE DE HOUNOUX

Dans le cadre d'une démarche concertée, VALOREM souhaite obtenir **un accord de principe** du Conseil Municipal de façon préalable au lancement des études de faisabilité. Etudes qui pendant les deux prochaines années permettront de valider la faisabilité du projet et de définir l'emprise et la nature de celui-ci y compris sur le volet agricole.

Engagement d'une promesse de servitudes :

Dans le cadre de son projet de réalisation d'installations d'énergies renouvelables, et notamment pour permettre le raccordement et l'accès de ces dernières, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après appartenant à la Commune et préalablement identifiées avec le concours du cabinet de géomètre Cabinet BRAHEM- GUENERET de Carcassonne missionné par VALOREM :

- Chemin de Saint-Gaudéric à Hounoux, partiellement classé dans le domaine public communal,
- Chemin de Raffègues, partiellement classé dans le domaine public communal,
- Chemin de Malepel, domaine privé communal
- Chemin de la Fontaine, domaine privé communal
- Chemin de las Cabanos, domaine privé communal

Les conventions de promesse de constitution de servitude à conclure entre la Commune et la société VALOREM comprendront par ailleurs les éléments essentiels suivants :

- Condition financière : Cette servitude donnera lieu, dès la signature d'une convention de servitude notariée, au versement d'une indemnité unique. Cette dernière sera proportionnelle à la puissance du projet construit sur la base d'un forfait de 2.000€ par Mégawatt crête (MWc).
- Duré de la Promesse : 10 années pleines à compter de sa signature
- Objets des servitudes : confortement des voies, enfouissement de réseaux, renforcement de voiries et élargissement provisoire des dites voiries
- Durée des servitudes : de 30 années pleines à compter de la levée d'option

Engagement d'une réfection sur la prise de participation de la commune au capital projet :

Depuis de nombreuses années, VALOREM a l'habitude de développer des projets d'énergie renouvelable de territoire en accord et en concertation avec les communes d'implantation. La transparence et la concertation avec les parties prenantes d'un projet sont aussi ancrées dans les valeurs du groupe VALOREM. Cette philosophie est même transcrite dans ses statuts comme Entreprise à Mission ayant pour raison d'être : « Valoriser ensemble les énergies des territoires, pour ouvrir la voie à un avenir durable et solidaire ». De sa propre initiative, VALOREM propose ainsi aux collectivités territoriales de prendre part aux projets d'énergies renouvelables développés sur leur territoire en participant au capital de ces derniers.

Cette démarche se trouve aujourd'hui confortée dans le cadre de la nouvelle « Loi d'accélération des énergies renouvelables » (dite AEnR) ; l'information des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI) quant à la possibilité qui leur est offerte d'une ouverture du capital des sociétés de projet créés étant désormais une obligation légale.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal autorisés à voter à délibérer.

COMMUNE DE HOUNOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE

- La société VALOREM ou ses filiales à **procéder à l'étude de faisabilité du projet** sous condition d'être intégré à un comité de suivi de ce dernier,
- Monsieur le Maire à **engager la Commune dans le projet** de conventions de promesse de constitution de servitudes sur les voies de la commune mentionnées ci-avant **et donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets,
- **Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet** de prise de participation dans ce projet. Une délibération ultérieure définira les conditions si cette réflexion doit aboutir favorablement,

DELIBERATION

« prime exceptionnelle du pouvoir d'achat »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est convenu d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

COMMUNE DE HOUNOUX

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|----------------|---|------------------------------|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | <i>Plafond maximum 800 €</i> |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | <i>Plafond maximum 700 €</i> |
| III | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | <i>Plafond maximum 600 €</i> |
| IV | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | <i>Plafond maximum 500 €</i> |
| V | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | <i>Plafond maximum 400 €</i> |
| VI | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | <i>Plafond maximum 350 €</i> |
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | <i>Plafond maximum 300 €</i> |

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois

COMMUNE DE HOUNOUX

rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune (ou l'établissement) appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après l'avis du comité social territorial ; et après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification. Les modalités d'attribution et le montant maximum de la prime seront établis par Madame la secrétaire en coordination avec le Maire. Le conseil municipal autorise le Maire à en fixer le montant.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION

« Attribution du RIFSEEP à Madame Virginie Fromilhague »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

COMMUNE DE HOUNOUX

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération prise lors de la séance du 02 septembre 2022, « modification délibération du 02 juillet portant mise en place du RIFSEEP-DE-2022 020 »,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix d'instaurer le RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2024, en faveur de Madame Virginie Fromilhague « Attaché Territorial », nouvelle secrétaire de Mairie en fonction du tableau ci-dessous présenté.

Filière administrative

PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros) (IFSE et CIA) :

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois | Intitulé de Fonctions | Montants max annuels IFSE | Montants max annuels CIA | PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (|
|-------------|---------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A | A1 | Attaché Administratif | Secrétaire Mairie | <u>1.200€</u> | <u>1.000€</u> | <u>2.200€</u> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur de Madame Virginie Fromilhague,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

-.DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION

« délibération portant création d'un emploi permanent »

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Vu le départ en retraite de l'agent technique territorial titulaire,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de la création d'un emploi permanent contractuel à compter du 01 juillet 2024. Cet emploi permanent d'adjoint technique relève de la catégorie hiérarchique C, pour un temps non complet de 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera dans un premier temps occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

COMMUNE DE HOUNOUX

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'accès légal aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité cette création de poste.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

- Changement de deux luminaires dans la salle du Conseil Municipal.
- Réalisation de panneaux d'affichage pour les élections européennes (26).
- Broyage de végétaux.

Travaux en cours :

- Mise en place de l'ombrière pour mettre au-dessus des tables de pique-nique.

Travaux à venir :

- Changement des volets-persiennes de l'appartement Sud de la mairie par la société LES FERMETURES LIMOUXINES.
- Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins.
- Démolition du toit du hangar derrière l'église.
- Changement du tableau électrique de l'éclairage public de la Peyre Banque (attente subventions).
- Travaux de plomberie pour le lave-vaisselle du foyer.
- Peinture des grilles de la cour de la mairie.
- Changement de la porte d'entrée du foyer municipal (devis demandé).

VOIRIE

Travaux réalisés :

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez deux particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux.

Travaux en cours :

- Travaux de mise en place de la fibre sur la commune.
- Réfection de la voirie communale.

Travaux à venir :

- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanque.
 - Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux.
- Les dernières intempéries du mois de mai ont retardé la réalisation de certains travaux.

POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.
- Un composteur est à la disposition des habitants.

ACHATS

Achats réalisés :

COMMUNE DE HOUNOUX

- Plantes pour les bacs à fleurs devant et autour de la mairie pour un montant de 223,00€.
- Essence 50,00€.
- Chausson matériaux 117,07€.
- Peinture 154.26€
- Ecran d'un ordinateur

Achats prévisionnels :

- Tables en polyéthylène de 183 x 76 ; besoin 5.
- GNR pour le tracteur

ACTUALITES

→Dans le cadre du Raid VTT organisé par l'Association Sportive du Lycée de Saint-Orens de Gameville (31), du 21 au 24 Mai 2024, les randonneurs à vélo ont fait une pause-déjeuner dans notre commune lors de l'étape 2, le mercredi 22 mai. Cette année, cette randonnée les a amenés de Saint-Orens jusqu'à Puivert en quatre étapes, ce qui représente un périple de 530 Km afin de découvrir notre Région et son histoire, en passant par le Lauragais, la Montagne Noire et les chemins du Pays Cathare. Depuis quinze ans, ces randonnées itinérantes ont marqué les cœurs et les esprits de nombreux élèves et personnels en clôturant de manière intense et conviviale chaque année scolaire. L'AS est plurielle, élèves, parents et personnels s'y impliquent en donnant des idées, en proposant des actions, en offrant leurs compétences sportives et techniques. Monsieur le maire remercie les organisateurs pour leur engagement auprès de la jeunesse.

QUESTIONS DIVERSES

→Monsieur le Maire a présenté aux membres du conseil municipal la convention d'utilisation des locaux municipaux.

DIVERS

→Le 1^{er} avril la connexion du très haut débit est tombée en panne. Malgré maintes relances et des heures passées à essayer de trouver une solution, la société NORDNET n'a pu rétablir le réseau.

Monsieur le Maire n'a eu dans l'urgence, comme solution, que de déménager le secrétariat de la mairie à son domicile. Grace à ce mode de délocalisation, Madame la secrétaire a pu effectuer sa mission dans les meilleures conditions possibles. Monsieur le Maire la remercie pour ses facultés d'adaptation, d'organisation, de disponibilité et de professionnalisme. Pour toutes ces qualités elle mérite d'être mise en lumière.

→Le vendredi 05 avril 2024 a eu lieu le test EIREL de 14H30 à 15H30, il a pour but de contrôler le bon fonctionnement de l'opération de remontée des résultats des prochaines élections pour les mairies. Ce test a été renouvelé une fois de plus début juin.

→Ce même jour Madame la troisième adjointe aidée de Madame Betty Painco ont garni les jardinières de plusieurs variétés de fleurs.

→Ce même jour aussi, à 18h00 a eu lieu la réunion du Conseil Communautaire, présidé par André Viola à la salle des Halles de Bram. Monsieur le Maire en a fait le compte rendu à l'assemblée.

→Mardi 09 avril 2024 la société AXIAM a démarré les travaux d'enfouissement des fourreaux qui accueilleront les câbles de la fibre.

COMMUNE DE HOUNOUX

→Le lundi 22 avril 2024 à 14H00, la première assemblée générale de l'association « les amis d'Hounoux » s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal. Pour ceux qui sont intéressés, merci de se rapprocher de Patricia pour les inscriptions d'adhésion. Un article sur ce sujet a été déposé sur le site de la commune ainsi que dans la presse locale.

→Samedi 27 avril, le comité des fêtes a organisé une soirée moules frites suivi d'une animation musicale.

→Lundi 29 avril 2024 a été organisé à Bram une réunion de présentation des résultats de l'étude de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Monsieur Bastien Plauzolles y a représenté la commune et en a fait un compte-rendu au CM.

→Mercredi 8 mai, à l'occasion de cette journée commémorative officielle, Monsieur le Préfet a invité la commune à procéder au pavoiement des édifices publics conformément à (art. L 2122-16 du CGCT). Cette journée du 08 mai 1945, tout comme celles du 14 juillet et du 11 novembre, est incontournable et fait partie des manifestations nationales tendant à entretenir la mémoire collective sur un événement et à rendre hommage à des acteurs ou victimes de cet événement. Après la cérémonie les habitants de la commune se sont retrouvés au foyer municipal où un vin d'honneur organisé par le Conseil Municipal leur a été proposé. Monsieur le Maire a remercié la population qui une fois de plus a marqué de façon solennelle cette journée de mémoire.

→Le 13 mai la mairie a informé le centre de gestion du départ à la retraite de l'agent technique en date du 27 juin 2024.

→Le samedi 18 mai 2024, a eu lieu le pèlerinage de Pentecôte dans l'Aude. Cette année afin d'éviter l'encombrement des voitures dans le village, le départ des marcheurs (200 personnes) s'est fait à 09H00 depuis le domaine de Piquet.

→Le 23 mai 2024 s'est tenu une réunion de secrétaires de mairie :

- L'interlocutrice, Mme Peyre, y a présenté un power point sur le SYADEN
- La CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie a développé le fonctionnement du « transport solidaire » et a présenté l'espace senior.
- La Maison départementale des Personnes Handicapées a donné ses coordonnées : mdph@aude.fr. A savoir : France Services peut accompagner sur les dossiers MDPH.

→Lundi 27 mai 2024, (pour test), à 09H00 madame la troisième adjointe a transmis à la préfecture par EIREL les résultats initiaux du bureau de vote 0001 de la commune pour les prochaines élections européennes.

→Ce même jour la société NORDNET est enfin venue réparer l'accès à Internet. En conséquence le téléphone fixe refonctionne et la mairie peut de nouveau être recontactée.

→Le lundi 03 juin 2024, mesdames la première et troisième adjointe sont allées suivre une journée de sensibilisation ayant pour objet : « La conciliation et la médiation », inscrite dans le cadre du développement de la politique de l'amiable mise en œuvre par le Garde des Sceaux. Cette information s'est tenue dans la salle d'audience de la cour d'assises de l'Aude, au palais de justice de Carcassonne. Soixante maires avaient fait le déplacement pour l'occasion Elles en ont fait le compte rendu à l'assemblée.

→Le jeudi 06 juin 2024, la maintenance du défibrillateur a été réalisée.

→Ce même jour toute la journée madame la première adjointe a participé à une formation sur l'habitat léger. A 10H00, monsieur l'informaticien est venu reprogrammer les imprimantes et mis en place l'écran d'ordinateur récemment acheté.

CARNET NOIR

Le 06 avril 2024, Monsieur le Maire était informé du décès de Madame Jeannine Marie-Antoinette Sibra à l'âge de 95 ans à MONTREDON-DES-CORBIERES. Elle était née à HOUNOUX le 02 mars 1929. Le Conseil Municipal a présenté toutes ses sincères condoléances aux membres de sa famille.

COMMUNE DE HOUNOUX

AGENDA

→Dimanche 09 juin 2024, élections Européennes. Ces élections constituent un cas à part, du jamais vu avec 38 listes nécessitant la mise en place de 38 panneaux. Notre agent technique Philippe a dû faire preuve d'ingéniosité pour les créer et les monter près du bureau de vote.

→Le mardi 11 juin 2024 à 18H00 à Carcassonne, assemblée générale de l'AMA. Ce même jour aussi, à 18h00 à la salle des Halles de Bram réunion du Conseil Communautaire, présidé par André Viola.

→Mardi 18 juin 2024, à Bram à 10H00, réunion officielle de lancement pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Energie pour toi et moi » dédié à la solarisation des toitures.

→Ce même jour, sera le dernier jour de travail sur la commune de l'agent territorial Philippe Lagrange. A cette occasion Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal le remercieront dans la salle du conseil à 14H00, pour le devoir accompli.

→Jeudi 27 juin 2024, conseil communautaire à 18H30 à Gaja La Selve.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.